

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 17 juin à 20 heures 45

L'an deux mil onze, le dix-sept juin, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Chanteloup-en-Brie était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marcel OULÉS, Maire.

Étaient présent(e)s : M^{mes} Pierrette MUNIER, Maryse THÉAULT, Viviane LOMAS, Bernard BECQUERET et Martine BERNADAT, Adjoint(e)s au Maire, M^{me} Marie-Christine BEAUVIRONNET, Déléguée, M^{mes} Djamila ACHOUR, Florence ALCON et MM. Grégory ATTEBA, Stéphane LAMONTAGNE, Cédric MAIRE et Jean-Charles PONSOT Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Ali BOUCHAMA (pouvoir Stéphane LAMONTAGNE),
Mme Véronique TANTER (pouvoir Maryse THÉAULT),
Mme Nathalie TISNÉ (pouvoir Grégory ATTEBA).

Absent n'ayant pas donné pouvoir :

M. Cédric PETEY

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Martine BERNADAT a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2011.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil du 29 avril 2011 et s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil du 29 avril 2011.

2. Désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Président a donné lecture :

- Des articles transcrits sur le procès-verbal du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs,
- Du Décret fixant la date à laquelle, les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 25 septembre 2011 dans le Département,
- De l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseillers Municipaux.

Le Président invite le conseil à procéder à l'élection de cinq délégués titulaires.

M. le Maire déclare qu'il ne sera pas candidat au poste de délégué titulaire du Conseil en raison de son absence du territoire français le jour de l'élection des sénateurs, le 25 septembre 2011.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre d'élus présents ou représentés	16
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires, au premier tour :

- **Mme Pierrette MUNIER,**
- **Mme Maryse THÉAULT,**
- **Mme Viviane LOMAS,**
- **Mme Martine BERNADAT,**
- **M. Grégory ATTEBA.**

Le Président invite le conseil à procéder à l'élection de trois délégués suppléants. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre d'élus présents ou représentés	16
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués suppléants, au premier tour :

- **Mme Marie-Christine BEAUVIRONNET,**
- **M. Ali BOUCHAMA,**
- **Mme Florence ALCON.**

3. Vote des tarifs culture et loisirs

M. le Maire expose qu'en date du 20 juin 2003, par délibération, le Conseil Municipal votait la création du service municipal de la Culture et des Loisirs.

APRÈS AVIS du Bureau Municipal, M. le Maire propose au Conseil de pratiquer une augmentation d'environ 3% et de procéder à la révision des tarifs municipaux, pour les activités du Service de la Culture et des Loisirs, **régie de recettes n°21011** à compter du 1^{er} septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, à l'unanimité, le principe d'une augmentation de 3% des tarifs des activités organisées par le Service de la Culture et des Loisirs, selon les tarifs ci-dessous, établis par trimestres et applicables au 1^{er} septembre 2011.

REGIE DE RECETTES N° 21011 : SERVICE CULTURE	
Expo diverses :	
Coût pour les exposants	37,00 €
Vente de programme	1,30 €
Manifestations diverses : concerts, spectacles, théâtre	
Entrée petit concert	3,10 €
Entrée manifestation	3,10 €
Vente de programme	1,25 €
Autre :	
Location de tables	10,70 €
TARIFS ACTIVITES	
Réduction aux Chanteloupiens à partir de deux personnes inscrites	5%
Mini School jusqu'à 11 ans	
1 heure Chanteloupien	55,40 €
1 heure EXT Chanteloup	63,15 €
Théâtre	
Enfant (jusqu'à 11 ans révolus) 1 heure Chanteloupien	53,00 €
Enfant (jusqu'à 11 ans révolus) 1 heure EXT Chanteloup	60,70 €
Ados (de 12 à 17 ans révolus) 1 h chanteloupien	61,80 €
Ados (de 12 à 17 ans révolus) 1 h EXT chanteloup	70,00 €
Adulte 1 heure Chanteloupien	69,91 €
Adulte 1 heure EXT Chanteloup	80,50 €
Arts Plastiques	
Enfant 6/10 ans 1h30 Chanteloupien	65,07 €
Enfant 6/10 ans 1h30 EXT Chanteloup	73,06 €
Enfant 10/14 ans 2h Chanteloupien	86,76 €
Enfant 10/14 ans 2h EXT Chanteloup	97,41 €
Aquarelle :	
Adulte 2 h 30 Chanteloupien	133,75 €
Adulte 2 h 30 EXT Chanteloup	149,84 €
Poterie	
Enfant (jusqu'à 11 ans révolus) 1h Chanteloupien	43,35 €
Enfant (jusqu'à 11 ans révolus) 1h EXT Chanteloup	46,75 €
Ados (de 12 à 17 ans révolus) 1h30 Chanteloupien	81,01 €
Ados (de 12 à 17 ans révolus) 1h30 EXT Chanteloup	88,73 €
Adulte 2h30 Chanteloupien	135,11 €
Adulte 2h30 EXT Chanteloup	145,68 €

4. Vote des tarifs droits de place

APRÈS AVIS du Bureau Municipal, M. le Maire propose au Conseil de pratiquer une augmentation d'environ 3% et de procéder à la révision des tarifs municipaux, pour les droits de place, **régie de recettes n°21016**, à compter du 1^{er} septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, à l'unanimité, les tarifs municipaux des droits de place, ci-dessous, qui seront applicables au 1^{er} septembre 2011.

REGIE DE RECETTES N° 21016 : DROITS DE PLACE	
Le Mètre Carré	0,32 €

5. Vote des tarifs CLAJ

APRÈS AVIS du Bureau Municipal, M. le Maire propose au Conseil de pratiquer une augmentation d'environ 3% et de procéder à la révision des tarifs municipaux du Centre Local d'Animation Jeunesse, **régie de recettes n°21013**, à compter du 1^{er} septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, à l'unanimité, les tarifs municipaux du CLAJ, ci-dessous, qui seront applicables au 1^{er} septembre 2011.

REGIE DE RECETTES N° 21013 : CENTRE LOCAL D'ANIMATION DE LA JEUNESSE	
Adhésion annuelle	31,00 €
Participation aux activités	50% du coût de l'activité

6. Vote des tarifs municipaux divers

APRÈS AVIS du Bureau Municipal, M. le Maire propose au Conseil de pratiquer une augmentation d'environ 3% et de procéder à la révision des tarifs municipaux divers, **régie de recettes n°21014**, à compter du 1^{er} septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, à l'unanimité, les tarifs municipaux divers, ci-dessous, qui seront applicables au 1^{er} septembre 2011.

REGIE DE RECETTES N° 21014 : PETITS ENCAISSEMENTS	
Location salle des fêtes :	
Chanteloupiens Période été 15/04 au 15/10	335
Chanteloupiens Période hiver	366
Ext à Chanteloup Période été 15/04 au 15/10	814
Ext à Chanteloup Période hivers	897
Locations Diverses :	
Location Vaisselle	1,30
Location Table	1,85
Location Chaise	1,03
Divers :	
Photocopie A4 recto	0,52
Photocopie A4 recto/verso	0,72
Photocopie A3 recto	0,72
Photocopie A3 recto/verso	0,93
Fax: la feuille	1,03

7 Vote des tarifs municipaux divers hors régie

APRÈS AVIS du Bureau Municipal, M. le Maire propose au Conseil de pratiquer une augmentation d'environ 3% et de procéder à la révision des tarifs municipaux divers, **hors régie**, à compter du 1^{er} septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, à l'unanimité, les tarifs municipaux divers hors régie, ci-dessous, qui seront applicables au 1^{er} septembre 2011.

HORS REGIE DE RECETTES	
Cimetière :	
15 ans	160,00 €
30 ans	232,00 €
50 ans	402,00 €
99 ans	2 266,00 €
Colombarium :	
15 ans	156,00 €
30 ans	232,00 €
TARIFS BOISSONS	
1/2 bouteille eau minérale	1,30 €
verre de jus d'orange	1,30 €
canette de soda	1,30 €
canette de cola	1,80 €
canette de bière	3,20 €
café, thé	0,70 €
champagne la coupe	3,70 €
champagne la bouteille	23,00 €

8. Vote des tarifs municipaux pour la restauration scolaire

APRÈS AVIS du Bureau Municipal, M. le Maire propose au Conseil de procéder à la révision des tarifs municipaux divers, pour la restauration scolaire, **régie de recettes n°21012**, à compter du 1^{er} septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, à l'unanimité, les tarifs municipaux de la restauration scolaire, ci-dessous, qui seront applicables au 1^{er} septembre 2011.

REGIE DE RECETTES N° 21012 : RESTAURATION SCOLAIRE	
Ressources mensuelles 1 enfant fiscalement à charge	
inférieur à 1067	2,26 €
1068 à 1525	2,77 €
1526 à 1982	3,05 €
1983 à 2434	3,25 €
2435 à 2897	3,69 €
supérieur à 2897	3,91 €

Ressources mensuelles 2 enfants fiscalement à charge	
inférieur à 1067	1,96 €
1068 à 1525	2,59 €
1526 à 1982	2,90 €
1983 à 2434	3,20 €
2435 à 2897	3,56 €
supérieur à 2897	3,81 €
Ressources mensuelles 3 enfants et + fiscalement à charge	
inférieur à 1067	1,42 €
1068 à 1525	2,26 €
1526 à 1982	2,71 €
1983 à 2434	3,02 €
2435 à 2897	3,38 €
supérieur à 2897	3,72 €
Extérieurs : Tarif Unique	5,30 €

9. Vote des tarifs municipaux pour le centre de loisirs

APRÈS AVIS du Bureau Municipal, M. le Maire propose au Conseil de procéder à la révision des tarifs municipaux divers, pour l'accueil de loisirs, **régie de recettes n°21015**, à compter du 1^{er} septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, à l'unanimité, les tarifs municipaux du centre de loisirs (voir grille tarifaire), qui seront applicables au 1^{er} septembre 2011.

10. Vote du taux de vacation pour le jury musique

Mme Pierrette MUNIER expose que la convention temporaire de gestion de la scolarité 2010/2011 pour l'enseignement musical du 06 décembre 2010 prévoit d'assurer la continuité du service public de l'enseignement musical entre le 1^{er} janvier 2011 (date du transfert de la compétence) et la fin de l'année scolaire 2010/2011.

Cette continuité se traduit par une délégation de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire à la commune, de la gestion de la scolarité de l'enseignement musical pendant cette phase de transition.

Dans ce cadre là, nous sommes tenu de recruter des jury pour les examens de fin d'année scolaire et de fixer le taux de la vacation horaire de ce personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE :

- au recrutement de jury pour les examens de fin d'année scolaire,
- à l'application d'une vacation horaire pour le jury musique.

FIXE le taux de cette vacation horaire à 18,90 €.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6413 du Budget 2011.

11. Admission en non valeur

M. le Maire expose qu'en date du 14 juin 2011, il a reçu une demande de la part de Monsieur le Receveur Principal en vue de procéder à une admission en non valeur suite à une constatation d'irrecouvrabilité de créances datant de l'année 2002.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

ACCEPTE de prononcer l'admission en non valeur de titres suivants :

- Titre 123 de l'exercice 2002 d'un montant de **229, 40 €**
- Titre 15 de l'exercice 2002 d'un montant de **333, 87 €**

Soit un total de 563,27 €

DIT que la dépense est prévue à l'article 654 du Budget Communal 2011.

12. Approbation de la Dotation Globale d'Équipement 2011 pour la réhabilitation des aires de jeux « Place Jacques Tati »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre, en date du 11 février 2011, reçue de M. le Préfet de Seine-et-Marne relative aux Dotations Globales d'Équipements (D.G.E.) des communes et de leurs groupements, pour l'exercice 2011.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, dans la 3^{ème} catégorie « Travaux de protection du patrimoine et travaux d'aménagement divers », une subvention pour :

- **Travaux d'aménagement et de mise aux normes d'aires de jeux publics pour enfants afin de réhabiliter « l'aire de jeux PLACE DES FÊTES JACQUES TATI ».**

M. le Maire indique que le montant de la subvention peut atteindre **35%** du coût HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de réhabilitation des aires de jeux « PLACE JACQUES TATI ».

SOLLICITE l'aide de l'État, au titre de la D.G.E. 2011, soit une subvention d'un montant de 4 982, 55 €.

DÉCIDE de déposer un dossier relatif aux travaux énumérés ci-dessus, pour un montant de 14 235, 86 € HT, soit 17 026, 09 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices concernés.

13. Suppression de postes pour différents services

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avec la prise de la compétence d'enseignement musical par la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire, il y a eu nécessité de transférer les professeurs enseignants la musique vers la C.A.M.G. depuis le 1^{er} janvier 2011.

M. le Maire rappelle également, le décès en juillet 2010 de l'agent de maîtrise principal dont le poste a été remplacé depuis février 2011 par celui d'un agent de maîtrise (délibération n°2010-48 en date du 27 novembre 2010).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité, la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps incomplet (7/20),
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps incomplet (4.75/20),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (13/20),
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

14. Renouvellement de la convention avec la G.I.E COMUTITRES (carte IMAGIN'R)

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé depuis plusieurs années de prendre en charge une partie du coût de la carte IMAGIN'R pour les élèves de Chanteloup-en-Brie se rendant au collège « les 4 Arpents » à Lagny-sur-Marne, à hauteur de 50%, de la part restant à la charge des familles, sur la base du tarif 2 pour 3 zones.

M. le Maire fait part du renouvellement de cette prise en charge pour l'année scolaire 2011-2012. Cette convention n'ayant pas de clause de reconduction tacite, il convient, en conséquence, de passer chaque année, une nouvelle convention avec la G.I.E. COMUTITRES.

LE CONSEIL DÉCIDE, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler la convention avec la G.I.E. COMUTITRES, pour l'année scolaire 2011-2012 et pour les élèves se rendant au collège « les 4 Arpents » à Lagny-sur-Marne, suivant le contrat joint à la présente délibération, et d'opter pour le choix 3, sur la base du tarif 2 pour 3 zones (zone 4-5/6). Le montant de ce tarif s'élève à 157, 40 €.

DÉCIDE de prendre en charge une partie du coût des abonnements, à hauteur de 78, 65 € pour chaque abonné, soit 50% de la part restant à la charge des familles, après déduction de la part du Conseil Général, sur la base de deux zones.

DIT que les dépenses correspondantes ont été prévues au budget de l'exercice concerné.

15. Avis sur la demande de dérogation au repos dominical des enseignants du clos du chêne dans le cadre du PUCE

M. le Maire expose : qu'en date du 27 novembre 2009, par délibération, le Conseil Municipal émettait un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical pour l'ensemble des enseignants de la Z.A.E. du Clos du Chêne et demandait l'inscription de la commune de Chanteloup-en-Brie dans le Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE),

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi par le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de Seine-et-Marne pour que le Conseil Municipal émette un avis concernant la demande de dérogation au repos dominical dans le cadre du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE) pour le personnel salarié des enseignants suivantes :

- **GEMO,**
- **ORCHESTRA,**
- **INTERSPORT,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 10 voix pour (*Marcel OULÉS, Pierrette MUNIER, Maryse THÉAULT, Martine BERNADAT, Bernard BECQUERET, Djamila ACHOUR, Véronique TANTER, Stéphane LAMONTAGNE, Cédric MAIRE, et Jean-Charles PONSOT*), **1 voix contre** (*Marie-Christine BEAUVIRONNET*)

et 5 abstentions (*Viviane LOMAS, Ali BOUCHAMA, Grégory ATTEBA, Nathalie TISNÉ et Florence ALCON*)

ÉMET un avis favorable à la demande de repos dominical pour l'ensemble des enseignes ci-dessus du centre commercial du Clos du Chêne dans le cadre du PUCE.

16. Approbation du rapport C.L.E.T.C concernant l'enseignement musical

Mme Pierrette MUNIER expose que suite à la prise de compétence de l'enseignement musical par la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.C) a valorisé le transfert des charges lors de plusieurs réunions

Un premier rapport a été présenté au Conseil Communautaire en date du 07 février 2011.

Les élus communautaires ont alors pris acte de ce rapport mais ont invité les membres de la C.L.E.T.C à se réunir à nouveau pour examiner des données complémentaires.

Le 1^{er} mars 2011, les élus de la C.L.E.T.C. se sont réunis pour étudier la demande de la commune de Thorigny-sur-Marne qui avait valorisé des fluides. La proposition du transfert de charges a ainsi été corrigée.

Le 7 avril 2011, les élus de la C.L.E.T.C. ont étudié la valorisation du transfert de charges de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, d'après les derniers documents communiqués.

A l'issue de ces réunions, la commission a adopté un rapport définitif.

Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport par délibération en date du 26 avril 2011 et l'a transmis à l'ensemble des communes. Les grands principes de calcul relatifs au calcul de transfert de charges sont les suivants :

- Moyenne des 3 dernières années (CA 2008 au CA provisoire 2010) pour les charges de fonctionnement (dont les subventions versées) liées à l'enseignement musical,
- Dernière année connue (CA provisoire 2010) corrigée d'un coefficient d'ajustement pour les charges de personnel,
- Dernière année connue (CA provisoire 2010) pour les produits de service et les subventions perçues.
- Moyenne des 3 dernières années (CA 2008 au CA provisoire 2010) pour les charges de fonctionnement liées au bâtiment intercommunal.
- Coût d'amortissement pour le bâtiment intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, à l'unanimité, le rapport définitif du 07 avril 2011, établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.C) consécutivement à la prise de la compétence enseignement musical par la C.A.M.G.

17. Demande d'adhésion de la commune de Jablines à la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire

M. le Maire expose que par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil Municipal de Jablines a demandé son adhésion à la C.A.M.G.

Par délibération en date du 26 avril 2011, le Conseil Communautaire de la C.A.M.G. a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Jablines.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la nouvelle commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Jablines à la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire.

18. Approbation de l'évolution des statuts de la C.A.M.G

Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente à la C.A.M.G., expose que la loi n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010 a profondément modifié les compétences et les modes de fonctionnement des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI).

Les 3 principales évolutions affectant les EPCI sont les suivantes :

- Achèvement de la carte intercommunale au 1^{er} juin 2013 (relance des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale SDCI, recomposition des Commissions Départementales de la Coopération Intercommunales (CDCI), encadrement des pouvoirs renforcés du Préfet à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI),
- Réforme du mode de scrutin (abaissement du seuil du scrutin de liste à 500 habitants au lieu de 3 500 actuellement, fléchage du haut de liste, représentation automatique des oppositions municipales, application du principe de parité),
- Nouvelle méthode de répartition des sièges dont le nombre est limité et limitation du nombre de vice-présidents.

Toutes ces évolutions ont vocation à s'appliquer à la C.A.M.G dès les prochaines élections municipales en 2014.

Depuis la promulgation de la réforme territoriale, toute nouvelle modification de périmètre contraint les EPCI à appliquer les nouveaux dispositifs.

Si les décisions positives des Conseils Municipaux des 15 communes de la C.A.M.G. viennent confirmer les délibérations de la commune de Jablines en date du 22 avril 2011 et du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2011, la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant est à revoir dès à présent.

Ainsi, le III de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les EPCI à fiscalité propre de 50 000 à 74 999 habitants auront un organe délibérant qui sera composé de 44 membres.

Mme Pierrette MUNIER rappelle qu'aujourd'hui, la répartition se fait comme suit :

- 3 délégués pour les communes de moins de 10 000 habitants,
- 5 délégués pour les communes de plus de 10 000 habitants,

La répartition des communes est donc la suivante :

COMMUNES	NBRE D'ELUS
BUSSY SAINT MARTIN	3
CARNETIN	3
CHANTELOUP EN BRIE	3
COLLEGIEN	3
CHALIFERT	3
CONCHES SUR GONDOIRE	3
DAMP MART	3
GOUVERNES	3

GUERMANTES	3
JOSSIGNY	3
LAGNY SUR MARNE	5
LESCHEs	3
POMPONNE	3
SAINT THIBAUT DES VIGNES	3
THORIGNY	3
CAMG	47

Mme Pierrette MUNIER expose qu'afin de maintenir la cohérence et la solidarité entre les communes, qui est le fondement même de notre intercommunalité, chaque commune devra disposer d'au moins 2 sièges. Le reste des sièges à pourvoir, à hauteur de 44 sièges maximum serait réparti par l'application de la proportionnelle à la plus forte moyenne, en cohérence à la loi relative à la réforme territoriale.

La répartition des communes serait donc la suivante :

COMMUNES	NBRE D'ELUS
BUSSY SAINT MARTIN	2
CARNETIN	2
CHANTELOUP EN BRIE	2
COLLEGIEN	3
CHALIFERT	2
CONCHES SUR GONDOIRE	2
DAMP MART	2
GOUVERNES	2
GUERMANTES	2
JABLINES	2
JOSSIGNY	2
LAGNY SUR MARNE	8
LESCHEs	2
POMPONNE	3
SAINT THIBAUT DES VIGNES	4
THORIGNY	4
CAMG	44

Mme Pierrette MUNIER expose qu'en date du 30 avril 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a validé l'accord prévu à l'article L.5211-6-1 du Code des Collectivités Territoriales, de porter à 44 le nombre de sièges du Conseil Communautaires et de modifier les statuts de la C.A.M.G,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, à l'unanimité, l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire tel qu'ils sont présentés ci-dessus.

19. Validation des extensions du Périmètre Régionale d'Intervention Foncière de Brosse-et-Gondoire sur la commune

M. le Maire expose qu'en date du 07 février 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire approuvait le schéma directeur d'aménagement du PRIF Brosse-et-Gondoire avec ses implications sur les 4 zones définis (Bois de Chigny, Amont de la Vallée de la Brosse, Frange Est de Bussy-Saint-Georges et Cœur de Gondoire).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'intérêt est :

- de définir le schéma directeur d'aménagement du PRIF Brosse et Gondoire, ses implications en termes de préservation des espaces naturels et l'aménagement de ces espaces sur le moyen et long terme,
- de définir dix propositions d'extensions réparties sur les communes de Bussy-Saint-Martin, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Lagny-sur-Marne, Jossigny, Saint-Thibault-des-Vignes d'une superficie totale de 132ha 16 dont 44,44ha (7, 75ha « le Champ Mallard », 36, 69ha « le parc de Fontenelle ») sur la commune de Chanteloup-en-Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

SOLLICITE l'extension du périmètre régional d'intervention foncière de Brosse et Gondoire sur Chanteloup-en-Brie, pour une surface d'environ 44,44ha, recouvrant les zones N / A du PLU, auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

DIT que le plan de délimitation en annexe dégage les principes généraux de ce périmètre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet, au nom et pour le compte de la commune.

20. Communications du Maire

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

- | | | | |
|---|------------|-------------|---|
| ✍ | 05/05/2011 | | Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner :
valeur du bien : 365.000 € |
| ✍ | 17/05/2011 | | Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner :
valeur du bien : 320.000 € |
| ✍ | 17/05/2011 | N°11-05-006 | Signature de l'avenant avec SMACL pour les prestations statutaires agents CNRACL – révision de la cotisation 2010 : montant cotisation : 9 382, 46 € HT |
| ✍ | 18/05/2011 | | Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner :
valeur du bien : 318.000 € |
| ✍ | 30/05/2011 | N°11-05-007 | Signature du contrat de télé-services et d'extension de garantie matériel : logiciel pilote du chauffage à l'école maternelle LE CANTOU : redevance annuelle : 2 435 € HT |
| ✍ | 14/06/2011 | | Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner :
valeur du bien : 290.000 €
Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner :
valeur du bien : 230.000 €
Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner :
valeur du bien : 15.000 €
Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner :
valeur du bien : 335.000 € |
| ✍ | 15/06/2011 | N°11-06-008 | Signature du contrat avec SACPA pour la capture, le ramassage et transport des animaux errant ou décédés sur la voie publique. |

13. Informations diverses

Mme Martine BERNADAT informe que :

- le pique-nique sous la halle aura lieu le samedi 03 septembre 2011,
- le thème retenue pour la prochaine exposition de peinture sera « FUSION »,

14. Questions diverses

La parole est donnée au public qui interroge le Conseil sur les conséquences de la fermeture temporaire de la RD5 (avenue de la Jonchère) à hauteur de l'intersection avec la RD 231 (route de Provins).

LA SEANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 45.

LE MAIRE.